CCI Vendée
Service Achats marchés Publics

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE FOURNITURES

Acquisition de matériels roulants pour les sites portuaires des Sables d'Olonne, l'Ile d'Yeu et l'Herbaudière (85)

Marché n°2026 – RTPN – 6090

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIÈRES GENERALITES

Organisme acheteur
Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée en tant qu'entité adjudicatrice
16 rue Olivier de Clisson - CS 10049 - 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex
T : 02 51 45 32 32
SIRET : 188 500 490 00019

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3

1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS 3
1.2. OBJET DU CONTRAT 3
1.3. ALLOTISSEMENT 3
1.4. DOCUMENTS DE REFERENCE 3

2. CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION 4

3. COFORMITE REGLEMENTAIRE 4

4. LIVRAISON 5

4.1.MODALITES DE TRANSPORT 5
4.2.LIEU DE LIVRAISON 5
4.3.DELAIS DE LIVRAISON 5
4.4.CONDITIONS DE RECEPTION 5

5. MISE EN SERVICE 6

6. DOCUMENTATION TECHNIQUE 6

7. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE) : MAINTENANCE PREVENTIVE 6

8. SERVICE APRES-VENTE ET MAINTENANCE CORRECTIVE 7

9. GARANTIE 7

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Contexte et objectifs

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, en qualité d'entité adjudicatrice et gestionnaire des centres de marée des ports des Sables d'Olonne, de l'Île d'Yeu et de l'Herbaudière (Noirmoutier-en-l'Île), souhaite procéder au renouvellement et à la modernisation de son parc de matériels roulants destinés aux activités de manutention et d'exploitation de ces équipements portuaires.

Afin de répondre au mieux aux contraintes d'exploitation propres à chaque site, le marché est décomposé en plusieurs lots distincts correspondant aux différentes catégories de matériels attendues.

Les équipements fournis devront être adaptés à un usage intensif en environnement portuaire et agroalimentaire, présenter un haut niveau de fiabilité, de sécurité et de performance, et satisfaire à l'ensemble des exigences réglementaires, techniques, environnementales et normatives en vigueur à la date de leur livraison.

Ces équipements sont essentiels pour assurer le transport et le stockage des produits de la mer dans des conditions optimales. L'objectif principal de ce marché est de moderniser les équipements existants, d'améliorer les performances opérationnelles des activités portuaires

1.2.Objet du contrat

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, la mise en service, la maintenance et la garantie de matériels roulants neufs et reconditionnés destinés aux centres de marée des Sables d'Olonne, de l'Île d'Yeu et de l'Herbaudière.

Le marché est décomposé en plusieurs lots portant notamment sur l'acquisition de chariots élévateurs électriques, de transpalettes et gerbeurs électriques nécessaires à leur exploitation.

Les caractéristiques techniques minimales attendues pour chacun des matériels sont définies dans les différents cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) propres à chaque lot. Elles constituent des exigences minimales auxquelles les offres devront impérativement répondre.

1.3.Allotissement

Le marché est divisé en plusieurs lots correspondant à différentes typologies de matériels roulants. Chaque lot est conçu pour répondre aux besoins opérationnels des centres de marée.

1.4.Documents de référence

Les prestations devront être exécutées conformément aux pièces contractuelles du marché et notamment :

- le CCAP ;
- le présent CCTP Généralités ;

- les CCTP propres à chaque lot (de 01 à 04) ;
- la DPGF ;
- l'offre technique du titulaire ;
- les normes et réglementations applicables aux matériels fournis.

2. CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

Les matériels objets du présent marché sont destinés à une utilisation au sein des centres de marée exploités par la CCI Vendée.

Les équipements devront être adaptés à :

- une utilisation intensive ;
- un environnement portuaire et maritime ;
- une atmosphère humide et saline ;
- des sols industriels humides et glissants ;
- un environnement agroalimentaire ;
- une utilisation en chambres froides ou en locaux frigorifiques.

Les matériels proposés devront conserver leurs performances dans ces conditions d'exploitation et être équipés, lorsque nécessaire, des protections spécifiques permettant leur fonctionnement en environnement froid et humide.

3. COFORMITE REGLEMENTAIRE

Tous les matériels fournis devront :

- être conformes à la réglementation française et européenne applicable ;
- être munis du marquage CE ;
- répondre aux exigences de sécurité en vigueur pour les équipements de manutention ;
- être livrés avec une documentation complète en langue française.

Les certificats, déclarations de conformité et notices d'utilisation devront être remis lors de la livraison.

4. LIVRAISON

4.1.Modalités de transport

Le titulaire assure sous sa responsabilité :

- le transport jusqu'au lieu de livraison ;
- le chargement ;
- le déchargement ;
- la manutention ;
- la livraison sur le site concerné.

Les matériels devront être livrés complets, prêts à être utilisés et accompagnés de l'ensemble des accessoires nécessaires à leur fonctionnement normal.

4.2.Lieu de livraison

Les équipements doivent être livrés sur les sites désignés dans le marché, notamment les centres de marée des Sables d'Olonne, de l'Île d'Yeu, et de l'Herbaudière.

La date et l'heure de livraison doivent être convenues avec le responsable du site concerné.

4.3.Délais de livraison

Le délai de livraison est proposé par le candidat dans son offre et devra également figurer dans l'acte d'engagement du lot auquel il candidate. Ce délai est contractuel et doit être respecté. En cas de dépassement du délai, des pénalités de retard seront appliquées conformément aux dispositions de l'article 8.1 "Pénalités" du CCAP. Ces pénalités visent à garantir le respect des engagements pris par le titulaire et à compenser les éventuels préjudices subis par la CCI Vendée.

4.4.Conditions de réception

La CCI Vendée procédera, lors de la livraison, aux opérations de vérification quantitative et qualitative permettant de s'assurer de la conformité des matériels livrés.

Ces vérifications porteront notamment sur :

- la conformité aux prescriptions du marché ;
- la présence des accessoires demandés ;
- la remise de la documentation ;

- le bon fonctionnement général du matériel ;
- le respect des caractéristiques techniques annoncées.

En cas de non-conformité, la CCI Vendée pourra prononcer une admission avec réserves, un ajournement ou un rejet conformément aux dispositions du CCAP.

5. MISE EN SERVICE

La mise en service comprend au minimum :

- le contrôle général du matériel ;
- les réglages nécessaires ;
- les essais de fonctionnement ;
- la vérification des dispositifs de sécurité ;
- la vérification des performances annoncées.

Le matériel livré devra être immédiatement opérationnel.

6. DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le titulaire remettra au plus tard lors de la livraison :

- la notice utilisateur ;
- la notice d'entretien ;
- les caractéristiques techniques détaillées ;
- les notices relatives aux batteries et chargeurs ;
- les certificats de conformité ;
- tout document nécessaire à l'exploitation du matériel.

L'ensemble de la documentation devra être fourni en langue française.

7. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE) : MAINTENANCE PREVENTIVE

Le candidat devra proposer une prestation de maintenance préventive dans son offre.

Cette prestation supplémentaire éventuelle (PSE) fera l'objet d'une ligne spécifique à compléter par le candidat, dans la DPGF.

Le candidat précisera notamment :

- le contenu détaillé des interventions ;
- les points de contrôle réalisés ;
- les consommables inclus ou exclus ;
- les conditions de planification des opérations ;
- le format des rapports d'intervention remis aux responsables des Centres de Marée.

Les opérations proposées devront être conformes aux prescriptions du constructeur et adaptées aux conditions d'exploitation portuaires des matériels.

8. SERVICE APRES-VENTE ET MAINTENANCE CORRECTIVE

Le candidat décrira l'organisation de son service après-vente.

Il précisera notamment :

- ses moyens techniques ;
- ses moyens humains ;
- les modalités de signalement des pannes ;
- les modalités d'assistance téléphonique ;
- le délai maximal d'intervention proposé à compter du signalement.

9. GARANTIE

Sauf disposition contraire prévue dans le CCTP du lot concerné, les matériels sont assortis d'une garantie minimale de 12 mois.

Cette garantie couvre au minimum :

- les pièces ;
- la main-d'œuvre ;
- les déplacements ;
- les opérations nécessaires au rétablissement du bon fonctionnement des matériels.

Toute durée supérieure pourra être proposée par le candidat dans son offre.